**Décret Présidentiel n° 2016-113 du 16 septembre 2016, portant déclaration de l’état d’urgence**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l’état d’urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l’assemblé des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

***Article premier –*** L’état d’urgence est déclaré dans tout le territoire de la République, et ce, à compter du 19 septembre 2016 jusqu'au 18 octobre 2016.

***Art. 2 –*** Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 16 septembre 2016.**